



PLAN D'AFFECTATION DES ZONES



0 250m

ECHELLE 1:5000

CONDITIONS D'APPROBATION

Adaptation du PAL suite à son approbation du 3 mars 2021

Dossier d'examen final

1

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle (FO) n° 47 du : 26.11.2021

2

Adopté par le Conseil communal de Surpierre, le 14.3.2022

JNW/2022



Gallin

Le/La Syndic/-que

Le/La Secrétaire

3

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME),

14 JUIN 2023

[Signature]

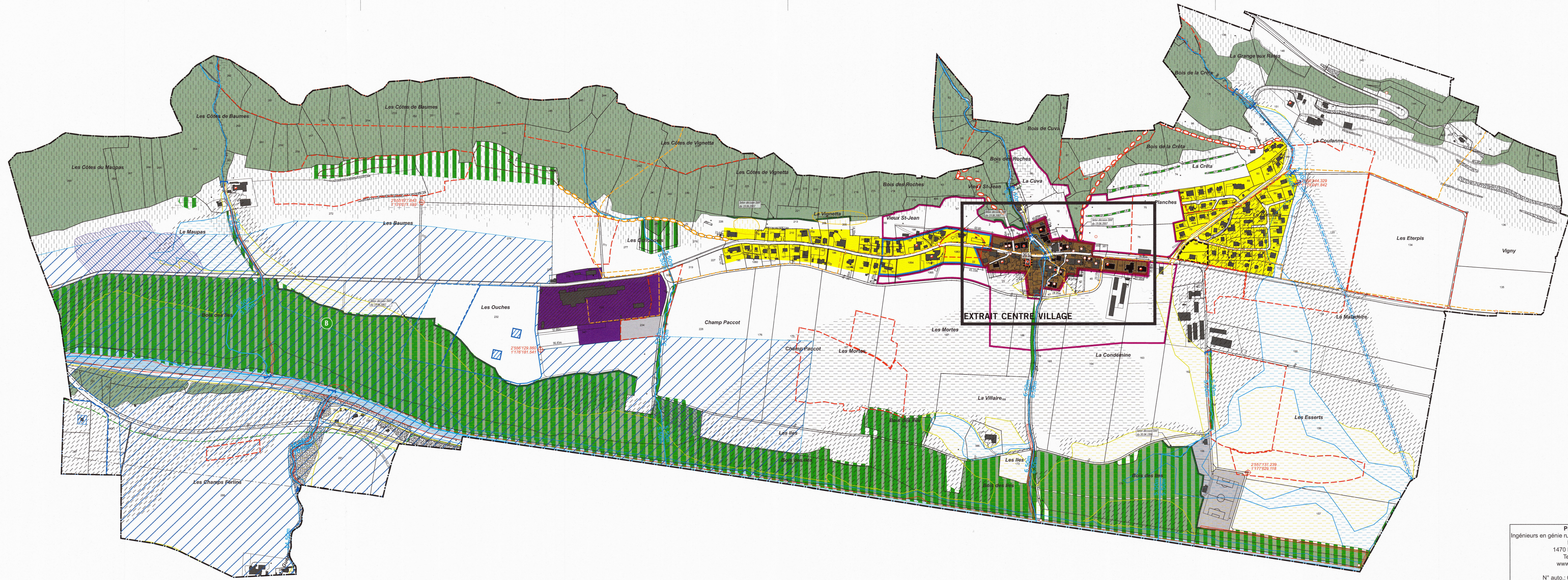
Le/La Conseiller/-ière d'Etat, Directeur/-trice



Mars 2022

21103-PAZ 5000-220316.ai

urbaplan



Pillone-Giner SA
Ingénieurs en génie rural et géomètres
Rue du Camus 2
1470 Estavayer-le-Lac
Tel. 026 663 94 24
www.pillone-giner.ch
N° auto.: 021/21.01.01/000

Voir décision d'approbation de la DIAF en p. 2

LEGENDE		
ZONES D'AFFECTATION		
ZONES A BATIR		
	zone de centre	ZC
	zone résidentielle à faible densité	ZRFD
	zone industrielle	ZI
	zone d'intérêt général	ZIG
AUTRES ZONES		
	zone agricole	ZA
	aire forestière	AFO
ELEMENTS SUPERPOSES		
PERIMETRES SUPERPOSES		
	plan d'aménagement de détail obligatoire	
	prescriptions particulières selon RCU	
	périmètre de protection du site construit	
	périmètre de protection de l'environnement du site construit	
	périmètre archéologique	
	périmètre de protection de la nature	
SECTEURS SUPERPOSES		
	dangers naturels selon carte de dangers	
	crues (danger fort, moyen, faible, indicatif et résiduel)	
	mouvements de terrain (danger moyen, faible et indicatif)	
	secteur soumis à des mesures d'harmonisation	
	cours d'eau à ciel ouvert	
	cours d'eau sous tuyau (tracé indicatif)	
	espace réservé aux eaux	
	corridor inconstructible (4m de part et d'autre de l'axe)	
ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES		
	boisements hors-forêt en zone à bâtir protégés selon la LPNat	
	prairie et pâturage sec	
	site de reproduction de batraciens	
	biens culturels mis sous protection: catégorie 1, 2, 3	
	chemin historique selon inventaire IVS	
	catégorie 1	
	catégorie 2	
AUTRES ELEMENTS SUPERPOSES		
	constatation de la nature forestière selon décision de la DIAF : Village, La Vignetta, Les Ouches - 19.06.2007 / Les Iles - 30.04.1996	
	bâtiment non soumis à l'IBUS	
INFORMATIONS INDICATIVES		
	zones de protection des eaux souterraines légales (S1, S2, S3)	
	zone de protection des eaux souterraines provisoire	
	tracé du gazoduc	
	ligne électrique haute tension / moyenne tension	
	sites pollués (aires d'exploitation, sites de stockage, installations de tir)	
	bosquets	
	limite commune	

CENTRE VILLAGE
ECHELLE 1:1'000

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS

Centre du village

MESURES DE CONSTRUCTIONS

Périmètres de construction

Prescriptions particulières selon RCU

Front d'implantation obligatoire

10m Hauteur max. construction

ESPACES EXTÉRIEURS

Secteur du coeur du village

Aire des avants-jardins et espaces extérieurs dégagés

Aire des jardins

Cheminement piéton

Arbre protégé

PATRIMOINE

Biens culturels mis sous protection: catégorie 1, 2 et 3

